

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE  
10 MARS 2020  
COURRIER ARRIVÉ

Commune de MORILLON

Séance du 6 mars 2020

Date de la convocation
02.03.2020

L'an deux mille vingt, le 6 mars à 19 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances sous la présidence de **Alain DENERIAZ, Maire**

Date d'affichage
02.03.2020

**Présents :**

Alain DENERIAZ Maire, Robert DENERIAZ, Jean BAUMSTARK,  
Adjoint, Claude DORANGE-PATTORET, Thérèse GUERROT ANTHOINE, Frédéric ANDRES, Laurent  
TRONCHET, Eric SAUDMONT, François JULIAND, Elodie CHRISTINAZ, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Martine LALLIARD qui donne pouvoir à Thérèse GUERROT-ANTHOINE  
Annie PASQUIER qui donne pouvoir à Alain DENERIAZ  
Pascal BOBO qui donne pouvoir à Laurent TRONCHET

**Absent :**

Xavier CHASSANG  
Jocelyne PEREIRA

**A été nommé secrétaire de séance :** Pas de secrétaire de séance

**Délibération n° 2020.22**

Objet de la délibération

**APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ONF 2020 SUR LA  
FORET COMMUNALE DE MORILLON**

En application de l'article D 214-21 du Code Forestier, l'Office National des Forêts propose son  
programme d'actions 2020 pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune.

Ce programme d'actions comporte des travaux de maintenance des limites forestières, des travaux  
sylvoles et des travaux touristiques, pour un montant total de 11 180,00 € HT (cf programme complet  
proposé).

Compte tenu des besoins répertoriés par les services de l'ONF et présentés aux membres de la  
Commission n° 2 réunis le Lundi 24 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les  
travaux suivants :

Descriptif des actions et localisations	Montant estimé (HT€)	Nature
<b>Travaux de maintenance des limites forestières</b> Entretien du périmètre : peinture Localisation : parcelle 18 : Bergin Entretien du périmètre : peinture Localisation : nouvelle parcelle : parcelle 20 Le Miche Entretien du périmètre : peinture Localisation : nouvelle parcelle : parcelle 21 Le Miche Entretien du périmètre : peinture Localisation : 7.u Recherche de limites Localisation : Recherche de périmètre, parcelles 18, 20,21 au Miche	6 690.00	Fonctionnement
<b>Travaux Sylvicoles</b> Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage Localisation : 2 Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage Localisation : 5.u Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage Localisation : 17	2 910,00	Investissement
<b>Travaux Touristiques</b> <b>Travaux d'abattage, démontage, rétention avec traitement des rémanents</b> <b>Localisation : Abattage d'arbres dangereux non valorisable sur l'ensemble des parcelles communales</b> <b>Coupe des arbres secs non valorisables et dangereux</b>	1 680,00	Fonctionnement

Total fonctionnement	Total Investissement	TOTAL : 11 180 € HT
8 410 € HT	2 770 € HT	

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir valider les travaux proposés pour l'aménagement de la forêt communale pour l'année 2020 pour un montant total de
- D'autoriser M. le Maire à signer le programme d'actions préconisé par l'Office National des Forêts pour les travaux sus-évoqués,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

- D'autoriser M. le Maire à engager la dépense correspondante.

Précise que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020.

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain DENERIAZ

The image shows a circular official seal of the Municipality of Monistrol-sur-Vendôme. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text "MUNICIPALITE DE MONISTROL SUR VENDOME" and the date "1793". Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to read "Alain Deneriaz".

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :